



# AS Chelles waterpolo

## REGLEMENT INTERIEUR

### ARTICLE 1

#### **STATUTS – REGLEMENT INTERIEUR – TEXTES LEGISLATIFS ET FEDERAUX**

Tout adhérent à l'association reconnaît expressément, d'une part, que préalablement à son engagement d'adhésion à cette dernière, il a été invité, par les instances dirigeantes de celle-ci, à prendre connaissance tant des «Statuts» que du «règlement intérieur» régissant ladite association et, d'autre part, qu'une copie desdits «statuts» et «règlement intérieur» sur le site internet du club <http://www.waterpolo-chelles.fr/>.

Consécutivement, tout adhérent à l'association s'engage expressément et irrévocablement à respecter l'intégralité des clauses et conditions tant desdits «statuts» que dudit «règlement intérieur», que des différents textes régissant la pratique du water polo.

Chaque adhérent s'engage à prendre connaissance du règlement intérieur de la piscine et de la respecter.

\*\*\*\*\*

### ARTICLE 2

#### **COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR DE L'ASSOCIATION**

Comme le stipulent les statuts de l'association, les Membres du Comité Directeur de celle-ci sont élus par les adhérents lors de leur Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

Outre les fonctions de Président, Président-adjoint, Secrétaire et Trésorier de l'association, telles que stipulées aux termes des statuts de cette dernière, le Comité Directeur peut élire en son sein ou en dehors de lui (sans que cette liste soit exhaustive), un ou plusieurs :

- *Responsable(s) de la commission «matériel»,*
- *Responsable(s) de la commission «communication»,*
- *Responsable « événementiel »,*
- *Tous Responsables que le Comité Directeur pourrait juger indispensables au bon fonctionnement de l'association (sans fonction prédéfinie).*

Les Responsables ci-dessus sont élus par les Membres du Comité Directeur à la majorité simple de ces derniers et ce, pour une durée fixée par le Comité Directeur.

Chaque Responsable ainsi nommé pourra, après accord préalable du Bureau, désigner un ou plusieurs Adjoint.

Après avis du Comité Directeur, le Président du Bureau désigne la Direction Technique et Sportive

La Direction Technique et Sportive sont révocables par le Président, après avis du Comité Directeur, sur juste motif.

Les Responsables de Commissions et leurs éventuels Adjoint sont révocables par le Comité Directeur sur juste motif.

Les Membres du Comité Directeur, la Direction Technique et Sportive, ainsi que les Responsables de Commissions ainsi nommés et leurs éventuels Adjoint devront, en fonction de leur propre emploi du temps personnel, consacrer à l'association le temps qui leur est nécessaire à l'effet d'assumer leurs responsabilités.

Les Membres du Comité Directeur, les Membres du Bureau, la Direction Technique et Sportive, ainsi que les Responsables de Commissions et leurs éventuels Adjoint s'engagent, en fonction de leur propre emploi du temps personnel, à assister ou à se faire représenter à toutes réunions auxquelles ils seront convoqués.

\*\*\*\*\*

### ARTICLE 3

#### **REPARTITION DES FONCTIONS DE CHAQUE RESPONSABLE**

Outre les responsabilités stipulées aux termes des statuts de l'association, les Membres du Bureau ainsi que les Responsables de Commissions sont répondeurs de la gestion et de l'animation de l'association, ainsi qu'il suit, savoir :

##### Président

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il veille à la stricte application des statuts et du règlement intérieur. Il préside toutes les réunions. En cas d'empêchement, il peut déléguer ses pouvoirs au Président-adjoint ou éventuellement à un autre Membre du Bureau.

##### Président-adjoint

Le Président-adjoint aide le Président dans l'accomplissement de sa mission et exécute les tâches particulières qui lui sont confiées.

##### Secrétaire

Le Secrétaire est responsable des comptes-rendus des séances, de l'envoi des convocations et de toute la correspondance, ainsi que de toutes les tâches administratives.

##### Trésorier

Le Trésorier tient à jour les comptes de l'association sur un registre qu'il doit à tout moment pouvoir présenter au Président, aux Membres du Bureau ou à l'Assemblée Générale. Il est notamment chargé du recouvrement des droits d'entrée, cotisations annuelles et participations diverses.

Il ne peut effectuer aucune dépense sans l'accord préalable du Président pour des sommes supérieures à 80 €. En outre, toutes dépenses supérieures à 1.500 € doivent être préalablement approuvées en réunion de Bureau.

#### Responsable de la commission «matériel»

Ce Responsable sera chargé de la coordination de l'entretien, de la réparation et de l'achat de tout matériel appartenant ou confié à l'association et pouvant être utilisé par un adhérent.

Chaque année, il fera effectuer une révision complète de ces matériels en fonction de la réglementation en vigueur. Il tiendra un registre à jour de ces réparations et des éventuelles acquisitions faites par l'association.

#### Responsable de la commission «communication»

Ce Responsable sera chargé, en étroite collaboration avec le Bureau et le Directeur Technique, de promouvoir la communication au sein de l'association et ce, par tous moyens, tels que la création, la rédaction, l'animation et la tenue d'un journal interne et d'un site internet, ou tout autre moyen de communication.

#### Responsable « événementiel »

Ce responsable sera chargé de l'inscription des équipes et de l'organisation des matchs et des tournois officiels et amicaux.

Il pourra s'associer au responsable communication pour diverses tâches.

\*\*\*\*\*

### ARTICLE 4

#### DIRECTION TECHNIQUE ET SPORTIVE

Les Entraîneurs doivent obligatoirement être titulaires, au minimum, des brevets BEESAN ou équivalent.

Après consultation des Entraîneurs concernés et du Président du Bureau, la Direction Technique et Sportive répartit les différents groupes d'élèves entre lesdits entraîneurs.

la Direction Technique et Sportive est chargée de réunir tous les Entraîneurs désignés et ce, à l'effet de mettre au point l'organisation technique des séances d'entraînement. Ils établissent à cette occasion les programmes d'enseignement, veillent à leur bonne application, orientent les élèves en fonction de leur niveau ainsi que de leurs aptitudes.

Outre leur responsabilité d'enseignement, les Entraîneurs sont notamment chargés de veiller au strict respect de la discipline et de la sécurité sur les lieux des entraînements et des matchs et font part à la Direction Technique et Sportive de leurs observations.

Sans pour autant décharger la responsabilité de chaque adhérent utilisant le matériel du club, la Direction Technique et Sportive et les Entraîneurs sont responsables de la bonne utilisation du matériel appartenant ou confié au club. Ils signalent au responsable au matériel de toute défectuosité pour qu'il y fasse remédier.

La Direction Technique et Sportive devra également s'assurer de la bonne tenue du *cahier des cours*. A cet effet, la Direction Technique et Sportive délèguera un Responsable chargé de faire émarger chaque élève entrant en séance d'entraînement et, ainsi, de tenir les fiches prévues à cet effet.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 5

### REUNION DES MEMBRES DU COMITE DIRECTEUR

Les Membres du Comité Directeur se réunissent aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige et, au moins, une fois par trimestre.

Les Membres du Comité Directeur sont convoqués par le Président soit verbalement, soit par écrit ou tout autre mode de communication (courrier électronique, etc..), huit jours au moins avant la tenue de ladite réunion. Cependant, en cas d'urgence, le Président pourra convoquer ladite réunion sans délai.

Le Président est autorisé à utiliser tout support électronique, télématique ou autre dont la production serait admise à titre de preuve envers les tiers et les administrations ; ces supports seront admis tant pour la consultation des membres du Comité Directeur que pour la justification de celle-ci envers les tiers. À cet égard, il appartient au Président d'apprécier sous sa responsabilité si le moyen de consultation retenu offre des garanties suffisantes de preuve et permet, si besoin, d'effectuer les formalités inhérentes à la décision prise.

Les Membres du Comité Directeur, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Comité Directeur, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le Président.

Sauf cas particuliers pouvant être stipulés aux termes des statuts de l'association ou du présent règlement intérieur :

- *la présence du tiers au moins des Membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations ;*
- *les décisions sont prises à la majorité des Membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix celle du Président est prépondérante ;*
- *la présence effective ou par représentation de l'intéressé est exigée pour les délibérations du Comité Directeur ayant trait à la nomination et à la révocation d'un de ses Membres.*

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 6

### REMBOURSEMENT DES FRAIS EXPOSES

Après avis favorable du Président, tout Membre du Bureau ou du Comité Directeur, de la Direction Technique et Sportive, ou tout Responsable de Commission ou tout autre Délégué de l'association aura droit, sur justificatifs, au remboursement de tous frais exposés par lui pour l'exercice de ses responsabilités.

Cependant, avant d'effectuer toute dépense, le Membre du Bureau ou du Comité Directeur, le Directeur Technique, le Responsable de Commission ou le Délégué de l'association devra obtenir l'aval préalable du Président.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 7

### COTISATION - LICENCE

Sauf cas exceptionnel, devant être déterminé à l'appréciation exclusive du Bureau, l'intégralité de la cotisation annuelle devra être réglée, par l'adhérent, comptant ou en 3 fois le jour de la signature par celui-ci de son adhésion.

Pour la saison en cours, dans le cas où l'intégralité de ladite cotisation annuelle ne serait réglée par l'adhérent le 31 décembre, dernier délai, le Bureau se réserve la faculté d'exclure ledit adhérent débiteur de la liste des adhérents. Dans ce cas, les éventuels premiers versements effectués par l'adhérent seraient conservés et définitivement acquis par l'association à titre d'indemnité, ce que l'adhérent reconnaît et accepte irrévocablement.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 8

### CERTIFICAT MEDICAL

Le certificat médical de moins de 3 mois, de non-contre-indication à la pratique du water polo devra obligatoirement et exclusivement être délivré par un médecin.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 9

### ENGAGEMENT DE L'ADHERENT DANS LA VIE DE L'ASSOCIATION

L'adhérent est explicitement invité à suggérer au Comité Directeur de l'association toutes initiatives qui pourraient lui sembler favorables aux intérêts de celle-ci.

De même, l'adhérent est explicitement invité à formuler au Comité Directeur de l'association toutes critiques sur des initiatives que ce dernier aurait prises et qui pourraient lui sembler défavorables aux intérêts de celle-ci.

A cet effet, l'adhérent est explicitement invité à concourir à la vie de l'association en présentant ses services et ses compétences au Bureau de l'association.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 10

### PROCEDURES DISCIPLINAIRES

Le non-respect des consignes telles que stipulées aux termes du présent règlement intérieur ou aux termes des statuts de l'association, ou une interprétation personnelle de ceux-ci, pourraient entraîner, pour son auteur, des sanctions disciplinaires.

Seuls les Membres du Bureau, assistés le cas échéant de la Direction Technique et Sportive, peuvent décider, à la majorité simple, des procédures disciplinaires dont pourrait faire l'objet un adhérent.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 11

### MODIFICATION OU AMENDEMENT DU REGLEMENT INTERIEUR

Tout Membre du Comité Directeur pourra soumettre au vote des Membres de ces dernières toutes modifications, adjonction au règlement intérieur.

La décision sera valablement prise à la majorité simple des Membres du Comité Directeur.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 12

### ORGANISATION DES SEANCES D'ENTRAINEMENT

Dès son arrivée aux séances d'entraînement, l'adhérent devra spontanément se présenter auprès du Responsable du cahier des cours et ce, à l'effet que ce dernier procède à son émargement ; cette dite démarche d'émargement a un caractère obligatoire.

Tout adhérent ne respectant pas cette procédure d'émargement pourra se voir refuser l'accès aux séances d'entraînement par le Surveillant de bassin.

Avant toute séance d'entraînement, un Surveillant de bassin devra avoir été préalablement désigné.

A quelque séance d'entraînement qui sera organisée dans l'enceinte du centre nautique de Chelles, le Surveillant de bassin devra s'assurer du fait qu'aucune personne extérieure à l'association n'est présente dans les espaces exclusivement réservés aux Membres de l'association (*bassins intérieurs, bassin extérieur, bord des bassins etc.*). Cependant, le Surveillant de bassin ne pourra, à aucun titre et pour quelque motif que ce soit, être tenu pour responsable des dégradations, vols ou autres qui pourraient se produire au sein du Centre nautique pendant les séances d'entraînement.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 13

### AIDES A LA FORMATION DES ENTRAINEURS

Toute demande de subvention, pouvant être formulée par un adhérent, devra être soumise aux Membres du Bureau ainsi qu'à la Commission technique.

Chaque demande sera étudiée en particulier. La décision sera prise en fonction :

- *de ladite formation telle que souhaitée,*
- *de l'engagement dudit adhérent au sein de l'association, tant pour le passé, que pour le présent, mais également pour l'avenir,*
- *de la trésorerie de l'association.*

En aucun cas une subvention ne pourra :

- être considérée comme un dû ;
- avoir un effet rétroactif.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 14

### ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DE JURIDICTION

L'association et l'adhérent attribuent compétence au Président du Tribunal compétent de MEAUX (Seine et Marne), tant pour l'application de l'intégralité des dispositions qui précèdent, que pour le règlement de toutes difficultés à survenir.

\*\*\*\*\*

## ARTICLE 15

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent règlement intérieur, l'association et l'Adhérent élisent domicile en leur siège social et adresse respectifs.

*Sous la présidence de Kévin LHOTE, Président,  
assisté d'Adrien LEROUX, Président-adjoint,  
le présent règlement intérieur a été complètement refondu et approuvé  
par les Membres du Comité Directeur en sa séance tenue à Chelles le 04 juin 2015*

Pascal LAPERSONNE

Catherine LAPERSONNE

Christelle TEIGNY

Nicolas ONNO

Mickael MESSIAS

David GOGUET